

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2026

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL.

Théo DELACOTTE a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Théo DELACOTTE secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 JUILLET 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.

ORDRE DU JOUR :

Compte-Rendu des décisions du Maire

1. Finances – Instauration de la Taxe sur la vacance des locaux d’habitation en remplacement de la taxe d’habitation sur les logements vacants
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
 2. Durabilité et Transition énergétique – Travaux de renaturation de la cour de l’école Jean de La Fontaine – Conventionnement pour une mission d’accompagnement
Rapporteur : Philippe NOGET
 3. Affaires Foncières – Echange de fonciers sans soulte pour la Rue du Finistère et la Rue d’Anjou
Rapporteur : Eric VAUCELLE
 4. Affaires Foncières – Vente d’un terrain communal Rue du Grand Clos à Glénac
Rapporteur : Eric VAUCELLE
 5. Ressources Humaines – Création d’un poste d’apprenti Communication à Artémisia
Rapporteur : Youenn COMBOT
 6. Ressources Humaines – Création à compter du 1^{er} septembre 2026 d’un poste d’adjoint d’animation à l’école Jean de Le Fontaine
Rapporteur : Olivier ATHIMON
 7. Ressources Humaines – Proposition d’intervention du Centre de Gestion du Morbihan pour l’accompagnement au déploiement de l’organisation des services administratifs
Rapporteur : Olivier ATHIMON
 8. Ressources Humaines – Création au 01/10/2026 d’un poste de Responsable du pôle Relations Citoyennes
Rapporteur : Olivier ATHIMON
 9. Ressources Humaines – Création au 01/10/2026 d’un poste de Responsable du pôle Foncier et Urbanisme
Rapporteur : Olivier ATHIMON
 10. Ressources Humaines – Création au 01/01/2027 d’un poste de Responsable du Pôle Culturel
Rapporteur : Olivier ATHIMON
 11. Ressources Humaines – Proposition d’intervention du Centre de Gestion du Morbihan pour l’accompagnement à l’évolution de l’organisation du Service Technique
Rapporteur : Olivier ATHIMON
 12. Questions diverses
 - Point sur la rentrée scolaire 2026-2027
 - Divers
-

Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur Le Maire par suite des attributions que le conseil municipal lui a déléguées. Ces décisions ont été envoyées en pièces annexes.

1. Finances – Instauration de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Par délibération du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (T.L.V.) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (T.H.L.V.) sont supprimées le 31 décembre 2026.

A compter du 1^{er} janvier 2027 et en application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (T.V.L.H.) est créée en lieu et place.

Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- Une année en zone tendue
- Deux années hors zone tendue

La commune ne se trouve pas en zone tendue. Une zone tendue est une située dans des agglomérations urbaines où la demande de logements dépasse largement l'offre, un bien mis en location ou à la vente trouvant immédiatement preneur.

Cette T.V.L.H. est instituée d'office en zone tendue et sur délibération en zone non tendue.

Pour les zones non tendues, la taxe peut être instaurée par la commune jusqu'au 1^{er} octobre de l'année précédant l'année de taxation et ce conformément à l'article 1639 A du CGI.

La délibération du 10 Septembre 2021 précitée est rendue caduque et cesse de produire ses effets à compter du 1^{er} janvier 2027.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'instauration de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le taux de la TVLH sera fixé par une délibération qui devra être approuvée avant le 15 avril 2027.

La taxe est due pour les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il est précisé que sont exclus du champ de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de l'année d'imposition
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable
- Les logements sociaux détenus par les bailleurs sociaux
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public

Il est proposé d'instituer la nouvelle Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. Durabilité et Transition énergétique – Travaux de renaturation de la cour de l'école Jean de La Fontaine – Conventionnement pour une mission d'accompagnement

Rapporteur : Philippe NOGET

Dans le B.P. 2026, il est inscrit une somme de 80 000 € pour le réaménagement de la cour de l'école de Jean de La Fontaine.

Pour renforcer le bien-être des enfants, lutter contre le changement climatique et les îlots de chaleur et favoriser le développement de la nature dans les espaces de la vie scolaire, le projet de renaturation des cours de l'école a été déjà précédemment évoqué.

L'école dispose de deux cours de récréation, l'une pour l'accueil des élémentaires et l'autre pour les maternelles.

La cour de récréation pour les élèves élémentaires est entourée par les salles de classes, le préau et la Maison Bleue. Cette cour a été aménagée avec un revêtement exclusivement minéral et la végétation est réduite avec la présence d'un seul arbre et d'un espace engazonné. Les jeux avec marquage au sol sont dégradés.

La cour de récréation pour les élèves en maternelle est plus ombragée du fait de la présence d'arbres fruitiers et d'un platane de grande taille. Les revêtements de sol sont multiples : enrobé, espace engazonné et revêtement de sol amortissant sous la structure de jeux.

Une consultation a été lancée en vue de connaître le montant d'une prestation d'étude pour la mise en place de ce projet. Il en résulte les informations suivantes :

- **Proposition du C.A.U.E.** (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Morbihan
 - a) Prestations proposées
 - Etat des Lieux
 - Repérage photographique
 - Diagnostic (végétation existante, ensoleillement, confort thermique, évacuation des eaux pluviales...)
 - Points forts à conserver et dysfonctionnements
 - Analyse fonctionnelle (accessibilité, entrées dans l'établissement, conflits d'usage dans les cours, activités pratiquées, mobilier, sécurisation)
 - Enjeux, Objectifs et analyse des besoins et souhaits d'aménagements exprimés par l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les élèves
 - Proposition d'un scénario d'aménagement et références
 - b) Coûts
 - Si temps de travail de 5 jours : 0€
 - Si temps de travail compris entre 5 et 15 jours : 500 €
 - Au-delà de 15 jours : 250 € par jour

- **Proposition de Dephy Collectivités**

a) Prestations proposées

- a. Etat des Lieux
- b. Phase de concertation avec la mise en place de deux ateliers
- c. Proposition d'un scénario d'aménagement

b) Coûts

Le coût des prestations proposées s'élève à 1 300 € H.T.

Pour info, DEPHY COLLECTIVITES est l'unique cabinet à proposer, à l'issue de cette prestation d'étude, le lancement des phases dites A.P.S. et A.P.D. et de la préparation du marché public pour un coût évalué entre 3 640 € H.T. et 5 200 € H.T.

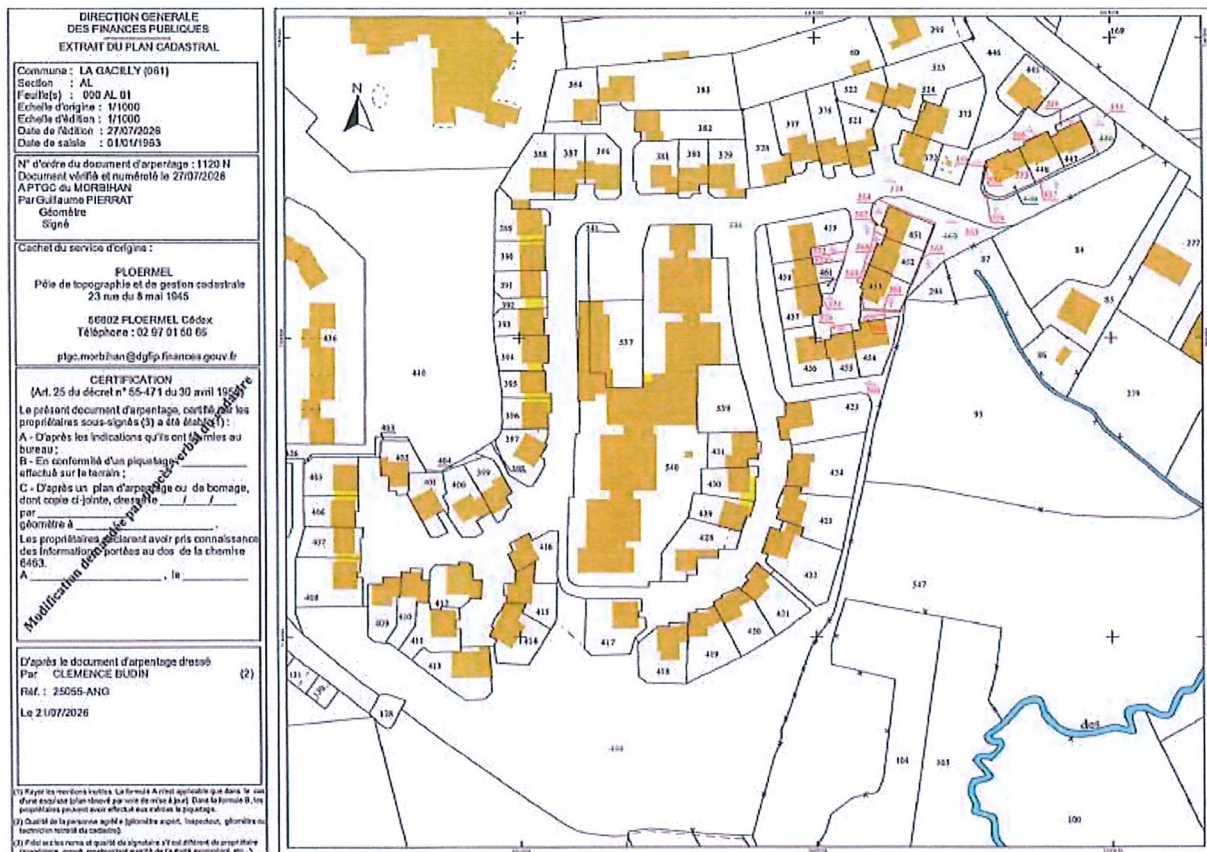
VOTE : CABINET RETENU : DEPHY COLLECTIVITES AVEC 22 POUR, UN CONTRE ET 4 ABSENTIONS

3. Affaires Foncières – Echange de fonciers sans soulte pour la rue du Finistère et la Rue d'Anjou

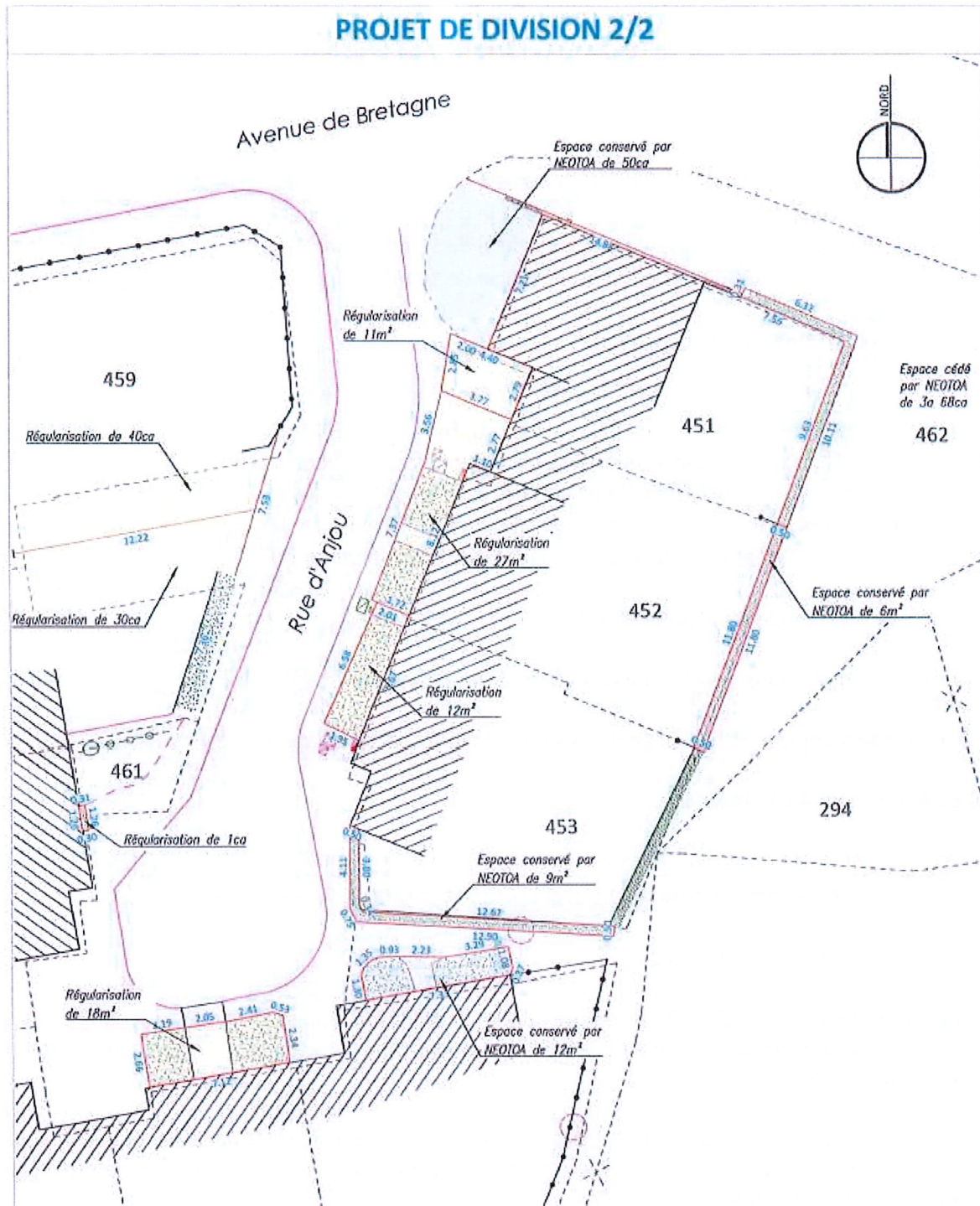
Rapporteur : Eric VAUCELLE

Dans le cadre de la mise en vente de 13 pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa, situés au 1-2-3-4 rue du Finistère et au 5-6-7-8-9-10-11-12 et 13 rue d'Anjou, un bornage a été réalisé par le cabinet Agéis. Cette opération a mis en évidence plusieurs empiètements fonciers, tant de la part de Néotoa que de la part de la commune.

Afin de régulariser la situation foncière, il est proposé de procéder à un échange de terrains sans soulte, selon les modalités suivantes :







Echange au profit de NEOTOA des parcelles, propriété de la Commune (Cf plan cadastral et plan de division ci-joint). Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée AL N°566 d'une superficie de 1 m² environ
- Parcelle cadastrée AL N°572 d'une superficie de 40 m² environ
- Parcelle cadastrée AL N°573 d'une superficie de 30 m² environ
- Parcelle cadastrée AL N°571 d'une superficie de 1 m² environ
- Parcelle cadastrée AL N°567 d'une superficie de 11 m² environ
- Parcelle cadastrée AL N°568 d'une superficie de 27 m² environ
- Parcelle cadastrée AL N°569 d'une superficie de 12 m² environ
- Parcelle cadastrée AL N°570 d'une superficie de 18 m² environ

Soit une superficie totale d'environ 140 m².

Echange au profit de la Commune des parcelles, propriété de NEOTOA (Cf plan cadastral et plan de division ci-joint). Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée AL N°555 d'une superficie de 122 m² environ
- Parcelle cadastrée AL N°559 d'une superficie de 1 m² environ
- Parcelle cadastrée AL N°563 d'une superficie de 368 m² environ

Soit une superficie totale d'environ 491 m².

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront intégralement pris en charge par Néotoa.

Il est demandé d'approuver l'échange de foncier présenté ci-dessus sans soulte.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4. Affaires Foncières – Vente d'un terrain communal Rue du Grand Clos à Glénac

Rapporteur : Eric VAUCELLE

Par délibération en date du 19 décembre 2025, il avait été approuvé la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal situé Rue du Grand Clos à Glénac d'une superficie de 50 m².

Il s'agit d'un délaissé enherbé situé à l'entrée de la propriété de Monsieur Mériadec Le Gouvello, étant précisé que cette parcelle communale ne présente aucune utilité publique justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Considérant que les démarches nécessaires au déclassement ont été achevées et que cette parcelle est dorénavant intégrée dans le domaine privé communal, la collectivité peut procéder à la vente de ce délaissé.

Pour toute cession de terrains, une commune de plus de 2 000 habitants doit solliciter l'avis des Domaines.

Le service des Domaines a proposé un prix de 14 € le m² soit pour 50 m² un montant de 700 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale à 630 €, soit 12,60 € le m².



Il est rappelé que la commune procède depuis de nombreuses années à la vente de délaissés communaux pour un prix de 5 € le m².

Il est proposé un prix similaire soit un montant de 250 €.

La décision de vendre à un prix différent à l'estimation domaniale doit faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal expliquant les raisons de cet écart.

Il sera rappelé le caractère de délaissé de « voirie » et que seule la personne concernée par cette parcelle en limite de sa propriété privée est intéressée par cette parcelle.

Les frais de bornage et les frais d'acte sont entièrement pris en charge par le demandeur.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5. Ressources Humaines – Création d'un poste d'apprenti Communication à Artémisia

Rapporteur : Youenn COMBOT

Mr Liwei FLAGEUL a transmis sa candidature pour intégrer notre collectivité en tant qu'alternant dans le cadre de ses études de BTS Communication à L'IGC Business School à Rennes.

Il est chargé des publications communales externes.

Son alternance a débuté le 7 septembre dernier pour une durée de deux années.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6. Ressources Humaines – Création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un poste d'adjoint d'animation à l'école Jean de La Fontaine

Rapporteur : Olivier ATHIMON

Suite au départ en retraite de Mme Marie-Christine GEFFROY le 31 août dernier, la collectivité doit pourvoir à son remplacement au sein de l'école Jean de la Fontaine et propose à Madame Marie ROCA, stagiaire le 27 août 2026 au sein de la collectivité, un poste d'adjointe d'animation, à compter de ce 1^{er} septembre, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h45.

Par conséquent, il est procédé à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7. Ressources Humaines – Proposition d'intervention du Centre de Gestion du Morbihan pour l'accompagnement au déploiement de l'organisation des services administratifs
--

Rapporteur : Olivier ATHIMON

Il est rappelé que la collectivité a débuté en février dernier l'étude organisationnelle du service administratif.

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet, il a été présenté les conclusions de la restitution aux agents et la définition d'une nouvelle structuration des services autour de plusieurs pôles d'activités et d'une gouvernance renouvelée.

L'accompagnement relatif à la phase de diagnostic et de conception de cette nouvelle organisation étant achevé, la nouvelle intervention du Centre de Gestion concerne la mise en œuvre opérationnelle de l'architecture d'organisation qui nécessite d'accompagner les encadrants dans l'appropriation de leurs rôles, la déclinaison concrète des orientations retenues et la formalisation des modes de fonctionnement adaptés.

La mise en œuvre de la nouvelle organisation se concrétise par les engagements suivants :

- Traduire les orientations de la réorganisation en projets de service concrets
- Clarifier les missions et responsabilités de chaque pôle
- Vérifier l'adéquation entre les missions confiées et les moyens disponibles
- Définir les modes de fonctionnement homogènes et efficaces
- Sécuriser la prise de poste des nouveaux responsables
- Identifier les principaux risques et points de vigilance de la phase de déploiement

L'intervention se réalise par 3 phases sur une période de 4 mois (octobre 2026 à janvier 2027) :

- Phase 1 : Accompagnement individuel des responsables de pôle (livrable : fiche de cadrage de chaque pôle)
- Phase 2 : Consolidation des projets de service (livrable : document synthétique de projets de service)
- Phase 3 : Restitution stratégique et feuille de route

Le montant des prestations d'interventions du Centre de Gestion est de 2 136 €.

Il est demandé d'émettre un avis sur cette nouvelle proposition.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

8. Ressources Humaines – Création au 01/10/2026 d'un poste de Responsable du pôle Relations Citoyennes

Rapporteur : Olivier ATHIMON

Dans la continuité de la présentation du nouvel organigramme, la collectivité prévoit la création d'un poste de responsable « Relations Citoyennes » en charge de l'accueil (tous sites), Communication et Informations aux usagers, Etat Civil et Elections, CCAS.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Garantir l'accès des usagers aux services municipaux
- Accueillir, orienter et informer le public sur tous les sites
- Sécuriser les actes d'état civil et les élections
- Gérer les concessions funéraires
- Mettre en œuvre l'action sociale communale
- Informer les usagers et valoriser l'action municipale

Les caractéristiques de la création de ce poste sont les suivants :

- Création de ce poste à compter du 1^{er} octobre 2026
- À temps complet

Il est demandé d'émettre un avis sur la création de responsable du pôle Relations Citoyennes de catégorie B Rédacteur Principal 1^{ère} classe avec la suppression du poste de responsable Communication/CCAS de même grade.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9. Ressources Humaines – Création au 01/10/2026 d'un poste de Responsable du pôle Foncier et Urbanisme

Rapporteur : Olivier ATHIMON

Dans la continuité de la présentation du nouvel organigramme, la collectivité prévoit la création d'un poste de responsable « Foncier et Urbanisme » en charge du Foncier, de l'Application du droit des Sols et de l'Urbanisme.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Instruire les autorisations d'urbanisme
- Gérer le foncier communal et l'autorisation du droit des sols

Les caractéristiques de la création de ce poste sont les suivants :

- Création de ce poste à compter du 1^{er} octobre 2026
- À temps complet

Il est demandé d'émettre un avis sur la création de responsable du pôle Foncier et Urbanisme de catégorie C Adjoint administratif principal 1^{ère} classe avec la suppression du poste de responsable Urbanisme de même grade.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Ressources Humaines – Création au 01/01/2027 d'un poste de Responsable du Pôle Culturel

Rapporteur : Olivier ATHIMON

Dans la continuité de la présentation du nouvel organigramme, la collectivité prévoit la création d'un poste de responsable « Pôle Culturel » en charge d'Artemisia et des activités culturelles.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Développer et mettre en œuvre la politique culturelle au sein de notre commune
- Gérer les équipements et la régie technique d'Artemisia
- Veiller à la sécurisation du public à Artemisia

Les caractéristiques de la création de ce poste sont les suivants :

- Création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrat à durée déterminée d'une durée de 3 années
- À temps complet

Il est demandé d'émettre un avis sur la création de responsable du pôle Pôle Culturel de catégorie A Attaché avec la suppression du poste de rédacteur. Compte tenu des besoins du service, ce poste pourra être occupé par un contractuel.

VOTE : APPROUVÉ AVEC 24 VOIX POUR, UN CONTRE ET DEUX ABSENTIONS

11. Ressources Humaines – Proposition d'intervention du Centre de Gestion du Morbihan pour l'accompagnement à l'évolution de l'organisation du Service Technique

Rapporteur : Olivier ATHIMON

Issue du regroupement de trois communes historiques, la collectivité est confrontée à une attente forte de la population concernant le maintien d'un service public de proximité.

La nouvelle équipe municipale a fait de cette proximité un axe majeur du projet politique.

Plusieurs facteurs alimentent aujourd'hui un sentiment d'éloignement du service public.

Un accompagnement par le Centre de Gestion permet de bénéficier d'un regard extérieur afin d'analyser l'organisation actuelle, identifier les éventuels dysfonctionnements et définir une organisation permettant de concilier efficacité du service, valorisation des compétences des agents et les réponses aux attentes de proximité exprimées par les habitants.

La proposition d'accompagnement par le Centre de Gestion poursuivra les objectifs suivants :

- Objectiver la situation actuelle en s'appuyant sur des constats enregistrés et en lien avec nos engagements de campagne
- Identifier les forces et points de vigilance de l'organisation actuelle
- Analyser la répartition des activités en tenant compte :
 - o De la saisonnalité des missions (espaces verts, voirie, entretien des équipements, manifestations estivales, fréquentation touristique)
 - o Des compétences et des qualifications des agents
 - o De la répartition géographique du territoire
- Renforcer la proximité avec les habitants

- Clarifier les règles de fonctionnement et les responsabilités afin de prévenir les situations susceptibles de porter atteinte à l'image de la collectivité
- Elaborer des scénarios d'organisation adaptés aux enjeux du territoire et aux orientations de la municipalité

L'intervention concerne les 21 agents du service technique.

Les phases de cette étude d'une durée de trois mois (septembre à novembre) sont :

- Phase 1 : Diagnostic rapide
- Phase 2 : Analyse de l'organisation et des besoins
- Phase 3 : Elaboration de préconisations
- Phase 4 : Restitution et aide à la décision

Le montant de la prestation proposée par le Centre de Gestion est de 2 848 €

Il est demandé d'émettre un avis sur cette proposition d'intervention.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

12. Questions diverses

- Point sur la rentrée scolaire 2026-2027

**EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

	Année Scolaire 2020- 2021	Année Scolaire 2021- 2022	Année scolaire 2022- 2023	Année scolaire 2023- 2024	Année scolaire 2024- 2025	Année Scolaire 2025-2026	Année Scolaire 2026-2027
Ecole Publique Jean de la Fontaine	142	138	143	131	120	111	111
Ecole Privée Saint- Jugon	200	197	205	220	213	195	189 (131 primaires et 58 maternelles)
Ecole Privée Sainte Thérèse	53	60	57	56	54	48 (30 Primaires et 18 Maternelles) + 2 en cours d'année	49 (30 primaires et 19 maternelles)
R.P.I La Chapelle- Gaceline/Quelneuc	74	69	65	73	64	21 (RPI La Chapelle- Gaceline) et 37(Quelneuc- Carentoir)	17 (Maternelles La Chapelle- Gaceline) et 33 (primaires

							Quelneuc-Carentoir)
Collège Sainte Anne	466	447	450	450	447	459	427
TOTAL	935	911	920	930	898	871	826

COMMENTAIRES :

- Constat d'un effectif stable à l'école Jean de La Fontaine
 - A l'Ecole Jean de la Fontaine : une classe en moins
 - A l'Ecole Saint-Jugon : une classe en moins
 - Les travaux de l'école maternelle de Saint-Jugon seront achevés pour la Toussaint
- Divers
- Evocation de l'After Trail du samedi 26 Septembre
 - La Piscine de La Gacilly est ouverte jusqu'à fin septembre
 - Une nouvelle association de joueurs de Palets a été créée et recherche en urgence un local.

Fin de la séance à 19h30

Le Maire,
Olivier ATHIMON



Le secrétaire de séance,
Théo DELACOTTE